
CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 11 mars 2024

APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DAME BLANCHE NORD A GARGES-LES-GONESSE (95)

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret n° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne, notamment son article 8,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-29 à L. 321-36 et R. 321-1 à R. 321-22 ainsi que L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2019 autorisant une prise d'initiative de l'opération Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse,

Vu les décisions du Président du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 12 juin 2020 et du 4 mai 2021 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement ainsi que les modalités de la concertation préalable à la création de zone d'aménagement concerté (ZAC) Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 26 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Dame Blanche Nord,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 19 avril 2022 sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Dame Blanche Nord,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17188 du 6 mars 2023 créant la ZAC Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse,

Vu la convention partenariale de gouvernance signée entre la Ville et Grand Paris Aménagement le 22 janvier 2024 prévoyant leurs modalités de partenariat concernant l'opération Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse (95),

Vu les délibérations du conseil municipal de la Ville de Garges-lès-Gonesse du 5 février 2024, donnant d'une part son accord sur le programme des équipements publics de la ZAC Dame Blanche Nord conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme et d'autre part émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Dame Blanche Nord,

Vu le rapport du Directeur général sur la zone d'aménagement concerté Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse,

Vu le dossier de réalisation, comprenant notamment le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Dame Blanche Nord,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le dossier de réalisation, comprenant notamment le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse (95) est approuvé.

Article 2 : Le dossier de réalisation tel qu'approuvé sera adressé au Préfet du Val d'Oise en vue de l'approbation du programme des équipements publics, conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité, conformément aux articles R. 311-9 et R. 311-5 du code de l'urbanisme et au règlement intérieur de Grand Paris Aménagement.

Fait en 2 exemplaires originaux,
Certifié exact,

Le Président du conseil d'administration,
M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

